

Guide 2026

Optimisation de la rémunération du dirigeant d'entreprise

grandlargepatrimoine.fr

Grand Large Patrimoine est une Société À Responsabilité Limitée au capital de 10155,75 € (RCS Paris 102151 248), dont le siège social est situé 58 rue de Monceau, 75008 Paris. Immatriculée à l'ORIAS sous le n° 26006369 (www.orias.fr) en qualité de Courtier d'assurance ou de réassurance (COA) et de Conseiller en Investissements Financiers (CIF). Adhérent ANACOFI-Courtage et ANACOFI-CIF, association professionnelle agréée par l'AMF. Sous le contrôle de l'ACPR et de l'AMF.

Les informations diffusées sont communiquées à titre strictement informatif. Elles ne constituent ni un conseil personnalisé, ni une recommandation d'investissement, ni une consultation juridique ou fiscale. Toute décision doit être précédée d'une analyse adaptée à la situation du destinataire. Grand Large Patrimoine décline toute responsabilité en cas d'utilisation des informations sans étude préalable.

Fondateurs



Coquantif Frères

Julien & Pierre

Julien & Pierre, associés de Grand Large Patrimoine, vous livrent ce guide de solutions pour piloter votre rémunération et alléger votre fiscalité IS et IR.

Une vision large et une ambition au long cours,
pour valoriser et préserver votre patrimoine au fil
des cycles et des générations.

Nos bureaux



4 avenue Hoche
75008 Paris

Prendre rendez-vous :
grandlargepatrimoine.fr/contact

grandlargepatrimoine.fr

Grand Large Patrimoine est une Société À Responsabilité Limitée au capital de 10155,75 € (RCS Paris 102 151 248), dont le siège social est situé 58 rue de Monceau, 75008 Paris. Immatriculée à l'ORIAS sous le n° 26006369 (www.orias.fr) en qualité de Courtier d'assurance ou de réassurance (COA) et de Conseiller en Investissements Financiers (CIF). Adhérent ANACOFI-Courtage et ANACOFI-CIF, association professionnelle agréée par l'AMF. Sous le contrôle de l'ACPR et de l'AMF.

Les informations diffusées sont communiquées à titre strictement informatif. Elles ne constituent ni un conseil personnalisé, ni une recommandation d'investissement, ni une consultation juridique ou fiscale. Toute décision doit être précédée d'une analyse adaptée à la situation du destinataire. Grand Large Patrimoine décline toute responsabilité en cas d'utilisation des informations sans étude préalable.

Solution 1

Privilégier le Statut TNS (Travailleur Non Salarié)

Le choix de votre structure juridique n'est pas qu'une formalité administrative, c'est l'un des premiers leviers d'optimisation à votre disposition.

En tant que TNS, vous relevez du régime des indépendants, un régime structurellement moins onéreux que le régime général auquel sont affiliés les dirigeants de SAS, assimilés salariés. L'écart est considérable.

Coût en charges sociales : TNS, environ 45% de charges sociales, SAS, environ 85% de charges sociales.

L'inconvénient est que vous aurez moins de retraite et vous êtes légèrement moins couvert qu'en SAS. Mais la question est : voulez-vous construire votre retraite par capitalisation ou faire confiance au régime par répartition ?

Exemple concret : Pour une rémunération annuelle de 50 000 €, l'impact sur le coût réel pour l'entreprise est immédiat : en TNS, le coût total supporté par la structure s'élève à environ 72 500 € (50 000 € de rémunération nette auxquels s'ajoutent 45% de charges), en SAS, ce même niveau de rémunération porte le coût global à environ 92 500 €, sous l'effet d'un taux de charges de 85%. Sur ce seul exemple, l'écart atteint 20 000 € pour un niveau de rémunération identique. À l'échelle d'une carrière de dirigeant, le statut TNS représente un gain important que vous pourrez capitaliser pour votre retraite.

Solution 2

Ouvrir un Plan d'Épargne Entreprise (PEE)

Le Plan d'Épargne Entreprise est l'un de ces dispositifs que peu de dirigeants exploitent à leur plein potentiel alors qu'il constitue l'un des meilleurs outils pour optimiser sa rémunération dans un cadre fiscal particulièrement favorable. Combien puis-je verser ? Pour 2026 (ordre de grandeur actuel) :

- PASS $\approx$ 46 368 €
- Plafond abondement PEE = 8 % du PASS $\approx$ 3 709 €
- Plafond abondement PER d'entreprise = 16 % du PASS $\approx$ 7 419 €
- Plafond intéressement = 75 % du PASS $\approx$ 34 776 €
- Plafond participation = 75 % du PASS $\approx$ 34 776 €

grandlargepatrimoine.fr

Grand Large Patrimoine est une Société À Responsabilité Limitée au capital de 10155,75 € (RCS Paris 102 151 248), dont le siège social est situé 58 rue de Monceau, 75008 Paris. Immatriculée à l'ORIAS sous le n° 26006369 (www.orias.fr) en qualité de Courtier d'assurance ou de réassurance (COA) et de Conseiller en Investissements Financiers (CIF). Adhérent ANACOFI-Courtage et ANACOFI-CIF, association professionnelle agréée par l'AMF. Sous le contrôle de l'ACPR et de l'AMF.

Les informations diffusées sont communiquées à titre strictement informatif. Elles ne constituent ni un conseil personnalisé, ni une recommandation d'investissement, ni une consultation juridique ou fiscale. Toute décision doit être précédée d'une analyse adaptée à la situation du destinataire. Grand Large Patrimoine décline toute responsabilité en cas d'utilisation des informations sans étude préalable.

ATTENTION

on ne peut pas cumuler librement 34k + 34k dans une petite structure : tout dépend du bénéfice et de la masse salariale.

Pour une petite société, un dirigeant peut raisonnablement structurer :

- 20 000 € d'intéressement
- 3 700 € d'abondement PEE
- 7 400 € d'abondement PER

Soit environ 31 000 € par an. À ne pas oublier qu'il s'agit d'une épargne collective et égalitaire.

Solution 3

L'apport en compte courant d'associé

Injecter des fonds dans votre société sous forme de compte courant d'associé ne se limite pas à un simple apport de trésorerie, c'est également un levier d'optimisation fiscale immédiat. Les intérêts générés sont déductibles du résultat imposable, réduisant ainsi directement votre base d'imposition.

Le taux applicable en 2025 s'établit à 5%.

Exemple concret : Un apport de 100 000 € génère 5 000 € d'intérêts annuels, intégralement déductibles du résultat de la société. Et lorsque vous souhaitez récupérer ces fonds, le remboursement du capital s'effectue sans fiscalité additionnelle, ce qui en fait un outil aussi souple qu'efficace.

Solution 4

Passer au réel en personne physique

Les dépenses professionnelles (déplacements, restaurants, représentation) sont naturellement prises en charge par la société. Pourtant, pour les dirigeants imposés dans les tranches supérieures, les déduire à titre personnel peut s'avérer plus avantageux.

Exemple concret : Une dépense de 5 000 € déduite sur un revenu soumis à la tranche à 45% génère une économie d'impôt de 2 250 €. Un arbitrage simple, mais dont l'impact mérite d'être systématiquement évalué selon votre situation personnelle.

grandlargepatrimoine.fr

Grand Large Patrimoine est une Société À Responsabilité Limitée au capital de 10155,75 € (RCS Paris 102 151 248), dont le siège social est situé 58 rue de Monceau, 75008 Paris. Immatriculée à l'ORIAS sous le n° 26006369 (www.orias.fr) en qualité de Courtier d'assurance ou de réassurance (COA) et de Conseiller en Investissements Financiers (CIF). Adhérent ANACOFI-Courtage et ANACOFI-CIF, association professionnelle agréée par l'AMF. Sous le contrôle de l'ACPR et de l'AMF.

Les informations diffusées sont communiquées à titre strictement informatif. Elles ne constituent ni un conseil personnalisé, ni une recommandation d'investissement, ni une consultation juridique ou fiscale. Toute décision doit être précédée d'une analyse adaptée à la situation du destinataire. Grand Large Patrimoine décline toute responsabilité en cas d'utilisation des informations sans étude préalable.

Solution 5

Jouer sur l'intégration fiscale

Lorsque vous pilotez plusieurs sociétés, l'intégration fiscale permet de consolider leurs résultats au sein d'un même groupe et de faire travailler vos déficits au service de vos bénéfices.

Exemple concret : Une société déficitaire à hauteur de 100 000 € vient compenser le bénéfice d'une autre entité générant 200 000 €. Résultat : une économie d'IS de 25 000 €, obtenue par une simple optimisation de la structure de groupe.

Solution 6

La convention de management fees

Elle permet à votre holding de facturer des prestations de direction et de conseil à votre société d'exploitation, sans le frottement fiscal inhérent au régime mère-fille.

Au-delà de l'optimisation de l'IS, ce mécanisme vous confère une liberté de gestion totale sur vos investissements, sans avoir à rendre compte à d'éventuels associés présents au niveau de la société d'exploitation.

Solution 7

Création d'une holding pour optimiser son capital

La holding permet d'acquérir les titres de votre société d'exploitation là où vous les auriez détenus à titre personnel. Ce jeu d'écriture produit un effet immédiat : une augmentation significative de votre capital social, sans endettement.

L'impact est concret et souvent sous-estimé : les établissements bancaires accordent une toute autre considération aux structures capitalisées, ce qui ouvre la voie à des financements immobiliers.

Nous recommandons régulièrement la Holding SC, une structure qui cumule plusieurs avantages : rémunération du gérant sous statut TNS, versements de dividendes sans charges sociales, et un coût de constitution allégé, l'absence d'apport en nature dispensant du recours à un commissaire aux apports.

grandlargepatrimoine.fr

Grand Large Patrimoine est une Société À Responsabilité Limitée au capital de 10155,75 € (RCS Paris 102 151 248), dont le siège social est situé 58 rue de Monceau, 75008 Paris. Immatriculée à l'ORIAS sous le n° 26006369 (www.orias.fr) en qualité de Courtier d'assurance ou de réassurance (COA) et de Conseiller en Investissements Financiers (CIF). Adhérent ANACOFI-Courtage et ANACOFI-CIF, association professionnelle agréée par l'AMF. Sous le contrôle de l'ACPR et de l'AMF.

Les informations diffusées sont communiquées à titre strictement informatif. Elles ne constituent ni un conseil personnalisé, ni une recommandation d'investissement, ni une consultation juridique ou fiscale. Toute décision doit être précédée d'une analyse adaptée à la situation du destinataire. Grand Large Patrimoine décline toute responsabilité en cas d'utilisation des informations sans étude préalable.

Solution 8

La SCPI d'usufruit

L'acquisition de parts de SCPI en usufruit est l'un des rares dispositifs permettant de conjuguer rendement immédiat et optimisation fiscale franche.

Les loyers perçus sont non imposables à l'IS si la SCPI est 100% européenne, l'investissement est intégralement déductible, ce qui diminue votre IS.

Exemple concret : Un investissement de 100 000 € en usufruit génère une économie d'IS de 25 000 € tout en produisant un rendement locatif pouvant atteindre 6% à 8% brut annuel sur certaines SCPI. À noter qu'à la fin du démembrement, l'usufruit rejoint la nue-propriété.

Solution 9

Le PER TNS

Réservé aux travailleurs non salariés, le Plan d'Épargne Retraite TNS permet de construire sa retraite par capitalisation et de diminuer votre IS et votre IR si vous êtes en SARL/EURL. En effet, les versements directement pris en charge par la société (EURL, SARL) viennent réduire l'IS dans la limite des plafonds applicables tout en abaissant simultanément votre base imposable à l'IR.

Nos PER en gestion privée sont accessibles dès 225 € par mois, avec un accompagnement personnalisé dans la sélection des supports d'investissement (actions, fonds thématiques, ETF) pour construire une allocation cohérente avec vos objectifs patrimoniaux.

Solution 10

Le dispositif Girardin IS

Le Girardin IS permet à votre société de financer des projets de développement en Outre-Mer, en contrepartie d'une réduction d'impôt pouvant atteindre 120% du montant investi, un des rares dispositifs où l'effort fiscal génère un retour supérieur à l'investissement initial.

Exemple concret : Un investissement de 50 000 € ouvre droit à une réduction d'IS de 60 000 €.

grandlargepatrimoine.fr

Grand Large Patrimoine est une Société À Responsabilité Limitée au capital de 10155,75 € (RCS Paris 102 151 248), dont le siège social est situé 58 rue de Monceau, 75008 Paris. Immatriculée à l'ORIAS sous le n° 26006369 (www.orias.fr) en qualité de Courtier d'assurance ou de réassurance (COA) et de Conseiller en Investissements Financiers (CIF). Adhérent ANACOFI-Courtage et ANACOFI-CIF, association professionnelle agréée par l'AMF. Sous le contrôle de l'ACPR et de l'AMF.

Les informations diffusées sont communiquées à titre strictement informatif. Elles ne constituent ni un conseil personnalisé, ni une recommandation d'investissement, ni une consultation juridique ou fiscale. Toute décision doit être précédée d'une analyse adaptée à la situation du destinataire. Grand Large Patrimoine décline toute responsabilité en cas d'utilisation des informations sans étude préalable.

À NOTER

les personnes physiques restent soumises au plafonnement global des niches fiscales, un paramètre à intégrer en amont de toute décision.

Solution 11

Les dispositifs de réduction d'IR

Avec plus de 474 niches fiscales recensées, le champ des possibles en matière de réduction d'IR est considérable et souvent méconnu. Du Girardin aux dispositifs sectoriels, chaque situation appelle une lecture sur mesure.

Chez Grand Large Patrimoine, nous réalisons une étude fiscale personnalisée pour identifier, parmi l'ensemble des dispositifs disponibles, ceux qui correspondent précisément à votre profil, vos revenus et vos objectifs patrimoniaux.

Solution 12

Le PER « Madelin » (versé par la société)

Les versements sont effectués directement par votre société. Ils sont déductibles du résultat imposable, ce qui permet de réduire votre impôt sur les sociétés (IS), que votre taux soit de 15 % (taux réduit) ou de 25 % (taux normal). Le PER permet également de diminuer votre revenu imposable à l'impôt sur le revenu (IR), au même titre qu'un PER individuel souscrit à titre personnel.

Les cotisations versées sont considérées comme une rémunération. À ce titre, elles sont soumises à des charges sociales d'environ 40 %, qui sont elles-mêmes déductibles du résultat de la société. Les versements mensuels sont placés sur des supports d'investissement générant un rendement annuel.

Exemple concret : Pour 10 000 € de PER, ce versement vous permet d'économiser :

- 2 500 € d'impôts sur les sociétés (IS)
- 3 000 € d'impôts sur le revenu (IR)

grandlargepatrimoine.fr

Grand Large Patrimoine est une Société À Responsabilité Limitée au capital de 10155,75 € (RCS Paris 102 151 248), dont le siège social est situé 58 rue de Monceau, 75008 Paris. Immatriculée à l'ORIAS sous le n° 26006369 (www.orias.fr) en qualité de Courtier d'assurance ou de réassurance (COA) et de Conseiller en Investissements Financiers (CIF). Adhérent ANACOFI-Courtage et ANACOFI-CIF, association professionnelle agréée par l'AMF. Sous le contrôle de l'ACPR et de l'AMF.

Les informations diffusées sont communiquées à titre strictement informatif. Elles ne constituent ni un conseil personnalisé, ni une recommandation d'investissement, ni une consultation juridique ou fiscale. Toute décision doit être précédée d'une analyse adaptée à la situation du destinataire. Grand Large Patrimoine décline toute responsabilité en cas d'utilisation des informations sans étude préalable.

Solution 13

Les droits d'auteur

Le principe : le dirigeant concède à sa société un droit qu'il détient personnellement (logiciel, marque, design). La société lui verse une redevance, déductible de son résultat. Chez l'auteur, la fiscalité est plus douce qu'un salaire. Cumul possible avec une rémunération de dirigeant et avec le chômage.

	Marque, design, concept	Logiciel
IR	Sur 66 % des recettes (micro-BNC, plafond 77 700 €)	Taux fixe de 10 %
Social	Cotisations TNS 30-35 %	Régime des auteurs, < 17,2 %

Exemple concret : Un dirigeant a créé le logiciel utilisé par sa société. Il lui concède la licence pour 30 000 € par an.

- La société déduit 30 000 € : économie d'IS de 7 500 € (taux 25 %)
- Le dirigeant paie 3 000 € d'IR (10 %) et environ 5 000 € de cotisations
- Il garde environ 22 000 € nets sur 30 000 €, soit environ 73 %
- En salaire, pour un coût entreprise équivalent, il aurait gardé environ 40 à 50 % selon sa tranche

Solution 14

La réduction de capital

Le principe : la société rachète une partie des titres du dirigeant puis les annule. Le dirigeant sort du cash, taxé en plus-value mobilière (PFU 31,4 % en 2026) sur le seul gain, et non en dividende taxé sur 100 % du montant.

Exemple concret : La société rachète pour 200 000 € de titres que le dirigeant avait souscrits 50 000 €.

- Plus-value : 150 000 €. Impôt : 47 100 € (31,4 %). Net perçu : 152 900 €
- Le même montant en dividende : 200 000 € × 31,4 % = 62 800 €. Net : 137 200 €
- Gain : 15 700 €, davantage encore pour un gérant majoritaire de SARL (pas de cotisations TNS, contrairement aux dividendes)

grandlargepatrimoine.fr

Grand Large Patrimoine est une Société À Responsabilité Limitée au capital de 10155,75 € (RCS Paris 102 151 248), dont le siège social est situé 58 rue de Monceau, 75008 Paris. Immatriculée à l'ORIAS sous le n° 26006369 (www.orias.fr) en qualité de Courtier d'assurance ou de réassurance (COA) et de Conseiller en Investissements Financiers (CIF). Adhérent ANACOFI-Courtage et ANACOFI-CIF, association professionnelle agréée par l'AMF. Sous le contrôle de l'ACPR et de l'AMF.

Les informations diffusées sont communiquées à titre strictement informatif. Elles ne constituent ni un conseil personnalisé, ni une recommandation d'investissement, ni une consultation juridique ou fiscale. Toute décision doit être précédée d'une analyse adaptée à la situation du destinataire. Grand Large Patrimoine décline toute responsabilité en cas d'utilisation des informations sans étude préalable.

LA LIMITE

opération ponctuelle, qui doit reposer sur une justification économique réelle (capital surdimensionné, activité réduite). À défaut, l'administration peut invoquer l'abus de droit (art. L. 64 du LPF) : un schéma répété chaque année serait requalifié.

grandlargepatrimoine.fr

Grand Large Patrimoine est une Société À Responsabilité Limitée au capital de 10155,75 € (RCS Paris 102 151 248), dont le siège social est situé 58 rue de Monceau, 75008 Paris. Immatriculée à l'ORIAS sous le n° 26006369 (www.orias.fr) en qualité de Courtier d'assurance ou de réassurance (COA) et de Conseiller en Investissements Financiers (CIF). Adhérent ANACOFI-Courtage et ANACOFI-CIF, association professionnelle agréée par l'AMF. Sous le contrôle de l'ACPR et de l'AMF.

Les informations diffusées sont communiquées à titre strictement informatif. Elles ne constituent ni un conseil personnalisé, ni une recommandation d'investissement, ni une consultation juridique ou fiscale. Toute décision doit être précédée d'une analyse adaptée à la situation du destinataire. Grand Large Patrimoine décline toute responsabilité en cas d'utilisation des informations sans étude préalable.

Investissez aux côtés de nos familles-membres.

Optimisez votre rémunération de dirigeant avec Grand Large Patrimoine

Et développons une relation familiale de long terme.

Prenez rendez-vous directement sur notre site, explorez nos contenus et études de cas. Pour toute question, vous pouvez également nous écrire à contact@grandlargepatrimoine.fr.

Grand Large Patrimoine est une Société À Responsabilité Limitée au capital de 10 155,75 €.

RCS Paris 102151248, siège social : 58 rue de Monceau, 75008 Paris.

Immatriculée à l'ORIAS (www.orias.fr) sous le numéro 26006369, en qualité de :

Courtier d'assurance ou de réassurance (COA)

Conseiller en Investissements Financiers (CIF)

Adhérent ANACOFI-Courtage et ANACOFI-CIF, association professionnelle agréée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09) et de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF, 17 place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02).